

La rentrée fut dense. Deux Conseils Municipaux ont eu lieu les 6 et 12 septembre 2001. En voici, pour vous, les grandes lignes.

Conseil Municipal du 6 septembre 2001 :

Le premier sujet abordé concernait la modification du contrat d assurance des biens mobiliers et immobiliers de la Commune. Notre nouveau contrat, chez Groupama, a été diminué de 16% pour les mêmes garanties et s élève à la somme de 34.728,96 Francs TTC (5.294,40 Euros).

De même, un nouveau contrat pour la maintenance de l horloge de la mairie a été souscrit et ce pour un montant annuel de 170 Euros HT (1.115,13 Francs).

Toujours pour les finances, le Conseil Municipal a accepté d allouer, comme chaque année, au Receveur Municipal en poste à Saint-Andiol, une indemnité de 3.981,31 Francs (606,95 Euros) pour l exercice 2001. Ceci dans le cadre de son aide au conseil et à l élaboration du budget.

Enfin, suite au passage à l Euro, au 1^{er} janvier 2002, le prix du ticket de cantine scolaire sera réajusté à 2,10 Euros (13,78 Francs), soit une hausse de 0,5%.

Dans un tout autre domaine, le Conseil Municipal a décidé de soutenir l action du Collectif pour la Langue et la Culture Provençales, afin que soit reconnu le Provençal dans la diversité de ses parlers comme langue maternelle de la région Provence-Alpes-Côte d Azur.

Un dossier étudié par la Commission des Travaux a été soumis au Conseil Municipal. Il s agissait pour la Commune de vendre, à Monsieur et Madame ALTUR, une bande de terrain inconstructible lui appartenant, dans le lotissement « La Souste ». Cette bande de terrain, de 144 m², est située entre le CD74 et leur lot. Le Conseil Municipal a décidé, à l unanimité, d effectuer cette vente, au prix de 134 Francs (20,43 Euros) le m².

Un autre sujet étudié, concernait l utilisation du stock de mâchefers (résidus ultimes du traitement des ordures ménagères) situé sur la commune de Châteaurenard. En effet, ce matériau peut être utilisé comme remblais. Le Conseil Municipal n en a pas vu l utilité pour l heure mais précise qu il est possible, pour les particuliers, de s en procurer gratuitement. Pour tous renseignements, n hésitez pas à nous contacter.

Le rapport 2001 du SIVOM « Durance-Alpilles », relatif au prix de l eau et à la qualité du service public d eau potable et d assainissement, a été présenté au Conseil Municipal, qui l a adopté à l unanimité. Deux points sont à retenir dans ce rapport : tout d abord, l excellente qualité bactériologique de l eau potable, ensuite, l agrandissement de la station d épuration des Paluds-de-Noves, dans laquelle seront traitées les eaux usées de Verquières, où la station d épuration actuelle sera utilisée comme station de relevage.

Le dernier point à l ordre du jour était la présentation d une convention de partenariat entre notre Commune, celle de Saint-Andiol et l association « SAGA Formation » ayant pour but de développer une politique en faveur de la jeunesse, en collaboration avec l ensemble du tissu associatif local. Cette convention est conclue pour les quatre derniers mois de cette année, pour un coût de 7.500 Francs (1.143,37 Euros).

Conseil Municipal du 12 septembre 2001 :

Ce Conseil Municipal avait pour ordre du jour principal notre demande d'adhésion à la Communauté de Communes « Rhône-Alpilles-Durance » (CCRAD) constituée actuellement des communes de Barbentane, Eyragues, Graveson, Maillane et Rognonas. La date du 12 septembre avait été choisie par l'ensemble des cinq communes demandant cette adhésion, à savoir les communes de Cabannes, Châteaurenard, Noves, Saint-Andiol et Verquières.

Notre demande d'adhésion à cette Communauté de Communes se justifie par les liens géographiques, historiques, économiques, sociaux et culturels unissant les cinq communes demandeuses aux cinq communes déjà membres.

D'autre part, l'extension de cette Communauté de Communes n'empêchera pas l'existence de liens naturels avec l'agglomération avignonnaise, tout en nous en préservant. Les dix communes concernées tiennent à leur identité au sein même du département des Bouches-du-Rhône et plus particulièrement du Pays d'Arles.

Une des conséquences directes de notre entrée dans la CCRAD sera l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique pour l'ensemble des entreprises comprises dans ce périmètre. Par contre, les impôts des ménages seront toujours du ressort de la Commune.

Enfin, la représentativité de Verquières au sein du Conseil Communautaire sera de trois sièges, au même titre que les autres communes.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de demander l'adhésion de Verquières à la Communauté de Communes « Rhône-Alpilles-Durance ».

Nous avons profité de cette réunion pour étudier la plainte déposée au Tribunal Administratif de Marseille par la SCI Immodelta contre notre Commune. La SCI Immodelta considère avoir un permis tacite pour l'agrandissement d'un local commercial autour d'une station service en bordure de la RN7 (local de l'ancien Garden Center). Le Conseil Municipal a décidé de défendre en justice les intérêts de la Commune.

Par la suite, le Conseil Municipal a étudié un devis relatif à l'amenée d'eau potable sur le terrain communal devant recevoir la future aire de jeux. Ce projet, encore à l'étude en Commission, sera présenté dans sa globalité lors d'un prochain Conseil.

Enfin, le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, de reconduire les trois classes d'études surveillées, suivant le fonctionnement proposé par notre Directeur d'école, Monsieur FERRANDON.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 2 octobre à 20 heures 30.

Verquières, le 24 septembre 2001

